

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 21 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO ,

Secrétaire de séance : Mme Laurence DESFONDS-FARJON

M. ZILIO	M. BERBIGUIER	M. MORAND
M. VIGLI	M. GABRIEL	Mme BOMPARD
Mme DESFONDS-FARJON	Mme DAVID-GITTON	M. MALAPERT
M. MARECHAL	Mme JOUVE-LAVOLE	M. MICHEL
Mme ARNAUD	Mme ROUBY	Mme FOURNIER
M. BLANC	Mme AMALLOU	Mme CALERO
Mme GUTIEREZ	M. MARROSU	
M. AUZAS	M. LAMIRAL	
Mme BOUCLET	M. LORANDIN	
M. SAEZ	Mme BLACHIER-BAIARDI	
M. RACAMIER	Mme NERSESSIAN	
Mme AUTRAN-BLANC	M. RAOUX	

Représentés(es) :

Mme BOUCHE

par M. ZILIO

Mme PAGES

par Mme BOUCLET

M. BERNE

par M. AUZAS

Absente : Mme BOMPARD de la question n°18 à 20

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature : Mme DESFONDS-FARJON

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer Mme DESFONDS-FARJON, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN,M. RAOUX,M. MORAND,Mme BOMPARD,M. MALAPERT,M. MICHEL,Mme FOURNIER,
Mme CALERO

QUESTION N° 2 – ACQUISITION PROPRIETE DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE M. SYLVAIN DIAZ - PARCELLE SECTION BZ N° 46 - COURS DE LA REPUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la ville de Bollène en date du 19 novembre 2019 informant le notaire, Maître DAYRE, de son souhait d'acquérir le bien cadastré section BZ n° 46, d'une superficie de 202 m², situé cours de la République,

Vu le courrier de Maître DAYRE en date du 9 juin 2020, donnant l'accord des héritiers de M. Sylvain DIAZ décédé (succession en cours), à savoir : M. Max DIAZ, M. Guy DIAZ, Mme Marie DIAZ, Mme Monique DIAZ, Mme Sylviane DIAZ, M. Joël DIAZ, M. Philippe DIAZ, Mme Isabelle DIAZ, Mme Elianne DIAZ, M. Jean DIAZ, Mme Arlette DIAZ, Mme Maryse DIAZ, M. Richard ROULETTE,

Mme Nathalie ROULETTE, Mme Caroline DIAZ, M. Thomas DIAZ, M. Christophe DIAZ, Mme Valérie DIAZ, Mme Claudette DIAZ et Mme Michèle DIAZ,

Considérant que le bien est situé en façade du cours de la République, vitrine Nord du centre ancien et qu'elle est comprise dans le projet d'aménagement global de la nouvelle entrée du centre ancien,

Considérant que les héritiers cités précédemment ont accepté de céder à la commune, pour un montant de 150 000 €, le bien de M. Sylvain DIAZ,

Considérant que sont définies comme réglementaires les seules demandes d'évaluation des domaines relatives à des projets d'acquisitions de biens d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € (pour les communes de plus de 2 000 habitants),

Considérant que les frais relatifs aux diagnostics obligatoires et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'acquérir, pour un montant de 150 000 €, la parcelle cadastrée section BZ n° 46 d'une superficie de 202 m² et située cours de la République, appartenant à M. Sylvain DIAZ décédé (succession en cours) avec l'accord des héritiers, à savoir : M. Max DIAZ, M. Guy DIAZ, Mme Marie DIAZ, Mme Monique DIAZ, Mme Sylviane DIAZ, M. Joël DIAZ, M. Philippe DIAZ, Mme Isabelle DIAZ, Mme Elianne DIAZ, M. Jean DIAZ, Mme Arlette DIAZ, Mme Maryse DIAZ, M. Richard ROULETTE, Mme Nathalie ROULETTE, Mme Caroline DIAZ, M. Thomas DIAZ, M. Christophe DIAZ, Mme Valérie DIAZ, Mme Claudette DIAZ et Mme Michèle DIAZ.

Les frais relatifs aux diagnostics obligatoires et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 3 – ACCUEIL D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (U.E.M.A.) AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE "LES TAMARIS" - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / C.C.R.L.P. / A.P.E.I. - ADOPTION

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ; dans le cadre du troisième plan autisme 2013-2017 pour la création d'Unité d'Enseignements en classes maternelles afin d'améliorer l'inclusion des enfants atteints de troubles du spectre autistique,
Vu l'Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des Unités d'Enseignement en Maternelle prévues par le plan autisme 2013-2017,
Vu l'Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en oeuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), en date du 13 mars 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles : « Compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Considérant la sollicitation de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) située à Orange et la décision du directeur académique d'ouvrir une Unité d'Enseignement Maternelle Autistes (U.E.M.A.) au sein d'une classe spécifique de maternelle à l'école « Les Tamaris » pour la rentrée scolaire 2020-2021,

Considérant la possibilité matérielle pour le groupe scolaire « Les Tamaris » d'accueillir une classe supplémentaire dont l'effectif ne dépassera pas plus de 7 enfants à la fois, âgés de 3 à 6 ans, sur le temps scolaire,

Considérant l'accord de la C.C.R.L.P. de mettre à disposition des locaux et de prendre en charge les travaux d'aménagement de cette classe et d'annexes (1 classe, 1 salle d'activité, des toilettes collectives) selon un cahier des charges défini pour la création d'une U.E.M.A., ainsi que l'entretien des locaux,

Considérant les modalités d'accueil prévues dans la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux au sein de l'école maternelle « Les Tamaris » faisant état de la répartition des charges de chaque intervenants (A.P.E.I., C.C.R.L.P. et Ville de Bollène),

L'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (U.E.M.A.) peut s'installer dès la rentrée scolaire 2020/2021 afin d'accueillir des enfants autistes en capacité d'être scolarisés, grâce à un accompagnement adapté (enseignant (e) spécialisé(e) et une équipe médico-sociale dédiée),

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition et d'utilisation de locaux au sein de l'école maternelle « Les Tamaris » à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) située à Orange, dans le cadre de la compétence scolaire de la Ville, pour l'accueil d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (U.E.M.A.) à l'école maternelle « Les Tamaris »,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE - PARTICIPATION COMMUNALE 2020

Vu les articles L442-5 et suivants du Code de l'éducation, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par les établissements d'enseignement privés, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les délibérations du 29 juin 1989 et du 28 septembre 1989, précisant que le conseil municipal avait donné son accord à la passation d'un contrat d'association concernant l'école Sainte-Marie, lequel a été conclu le 7 mars 1990,

Vu la délibération en date du 20 mai 2014 arrêtant les dépenses à prendre en compte pour le calcul de la subvention (hors fournitures scolaires et masse salariale des A.T.S.E.M.) tenant compte d'un effectif de 1 369 élèves (518 maternels et 851 élémentaires),

Vu la délibération en date du 23 juin 2015 fixant le nouveau mode de calcul de la subvention versée à l'école Sainte-Marie s'appuyant sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la vie (indice des prix à la consommation – I.P.C. Ensemble des ménages hors tabac – 4018 E – mois d'octobre 2013),

Considérant que, suite à un changement de base de l'I.N.S.E.E., l'I.P.C. 4018 E (base 100 en 1998) a été supprimé après sa valeur de décembre 2015 et remplacé par l'I.P.C. 4018 E, base 2015 (base 100 en 2015),

Considérant que le nombre d'élèves des écoles publiques de Bollène, pour l'année scolaire 2019/2020 s'établit à 1 465 élèves (508 élèves en maternelle et 957 en élémentaire),

Le coût moyen d'un élève s'établit comme suit :

- Coût moyen d'un élève en maternelle 948,90 €,
- Coût moyen d'un élève en élémentaire 251,70 €,

Considérant que le nombre d'élèves Bollénois fréquentant l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2019/2020 est de :

- Classes maternelles 79 élèves Bollénois
- Classes élémentaires 137 élèves Bollénois

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'appliquer l'indice de référence I.P.C. 4018 E d'octobre 2013, base 2015, pour le calcul de la participation communale de la ville,
- de fixer le montant de la participation communale 2020 à verser à l'école privée Sainte-Marie à la somme de 109 446,00 €, se détaillant comme suit :

Participation élèves en maternelle	74 963,10 €
Participation élèves en élémentaire	34 482,90 €
MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2020	109 446,00 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 5 – FESTIVAL "LES POLYMUSICALES" 2020 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des entreprises souhaitent soutenir le festival « Les Polymusicales » 2020 dans le cadre d'un partenariat,

Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une contribution financière, d'une prestation technique ou de la fourniture de produits utiles à l'exploitation des spectacles, tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous :

PARTENAIRES	PARTICIPATION
S.A. BOLDIS	500 € en bons d'achats
C.G.E.S. SOURCE SAINTE CECILE	1 000 bouteilles de 1,5l

Considérant enfin qu'en contrepartie de cette participation, la ville de Bollène fera figurer l'image du partenaire sur les supports de communication du festival d'été 2020.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter les conventions de partenariat à passer entre la ville de Bollène et les entreprises qui désirent contribuer à l'organisation du festival d'été « Les Polymusicales » 2020, aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22, L1414-2, L1411-5, D1411-3 et D1411-4,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) et ce pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que peuvent également être invités aux réunions, par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ayant voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Candidatures groupe « RASSEMBLER BOLLENE » :

Membres titulaires :

- M. André VIGLI
- Mme Laurence DESFONDS-FARJON
- Mme Françoise BOUCLET
- Mme Laure DAVID-GITTON
- Mme Myriam GUTIEREZ

Membres suppléants :

- M. Christian AUZAS
- Mme Laëtitia ARNAUD
- Mme Sonia AMALLOU
- M. Maxime MARROSU
- M. Olivier BERNE

Candidatures groupe « BOLLENE ESPOIR » :

Membres titulaires :

- M. François MORAND
- Mme Marie CALERO
- M. Pierre MICHEL
- Mme Marie-Claude BOMPARD
- M. Claude RAOUX

Membres suppléants :

Pas de liste

Afin de procéder au vote, il est nécessaire de constituer un bureau de dépouillement.

Assesseurs :

- M. Richard LORANDIN
- Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 32

Nombre de sièges à pourvoir : 5 sièges

Quotient Electoral (QE) = 6,4

La liste « RASSEMBLER BOLLENE » a obtenu 26 voix.

La liste « BOLLENE ESPOIR » a obtenu 6 voix.

Attribution au Quotient :

- la liste « RASSEMBLER BOLLENE » obtient : 4 sièges.
- la liste « BOLLENE ESPOIR » obtient : 0 siège.

Il reste encore 1 siège à attribuer.

Attribution au plus fort reste :

- la liste « RASSEMBLER BOLLENE » : 0,4
- la liste « BOLLENE ESPOIR » : 6

La liste « BOLLENE ESPOIR » a le plus fort reste : elle obtient donc le siège.

Répartition finale :

- la liste « RASSEMBLER BOLLENE » obtient : 4 sièges.
- la liste « BOLLENE ESPOIR » obtient : 1 siège.

Par conséquent, sont déclarés élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres, en qualité de représentants de la commune aux côtés du Maire ou son représentant, Président :

Membres titulaires :

- M. André VIGLI
- Mme Laurence DESFONDS-FARJON
- Mme Françoise BOUCLET
- Mme Laure DAVID-GITTON
- M. François MORAND

Membres suppléants :

- M. Christian AUZAS
- Mme Laëtitia ARNAUD
- Mme Sonia AMALLOU
- M. Maxime MARROSU
- M. Olivier BERNE

QUESTION N° 7 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-22, L1414-2, L1411-5, D1411-3 et D1411-4,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que cette Commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission de Délégation de Service Public doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Considérant que peuvent également être invités aux réunions, par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ayant voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Candidatures groupe « RASSEMBLER BOLLENE » :

Membres titulaires :

- M. André VIGLI
- Mme Laure DAVID-GITTON
- M. Laurent SAEZ
- Mme Myriam GUTIEREZ

Membres suppléants :

- Mme Françoise BOUCLET
- Mme Florence JOUVE-LAVOLE
- M. Jean-Marie BLANC
- M. Alain GABRIEL

- Mme Christelle ROUBY

- Mme Laëtitia ARNAUD

Candidatures groupe « BOLLENE ESPOIR » :

Membres titulaires :

- M. François MORAND

- Mme Marie CALERO

- M. Pierre MICHEL

- Mme Marie-Claude BOMPARD

- M. Claude RAOUX

Membres suppléants :

Pas de liste

Afin de procéder au vote, il est nécessaire de constituer un bureau de dépouillement.

Assesseurs :

- M. Richard LORANDIN

- Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de sièges à pourvoir : 5 sièges

Quotient Electoral (QE) = 6,6

La liste « RASSEMBLER BOLLENE » a obtenu 25 voix.

La liste « BOLLENE ESPOIR » a obtenu 8 voix.

Attribution au Quotient :

- la liste « RASSEMBLER BOLLENE » obtient : 3 sièges.
- la liste « BOLLENE ESPOIR » obtient : 1 siège.

Il reste encore 1 siège à attribuer.

Attribution au plus fort reste :

- la liste « RASSEMBLER BOLLENE » : 5,2
- la liste « BOLLENE ESPOIR » : 1,4

La liste « RASSEMBLER BOLLENE » a le plus fort reste : elle obtient donc le siège.

Répartition finale :

- la liste « RASSEMBLER BOLLENE » obtient : 4 sièges.
- la liste « BOLLENE ESPOIR » obtient : 1 siège.

Par conséquent, sont déclarés élus au sein de la Commission de Délégation de Service Public, en qualité de représentants de la commune aux côtés du Maire ou son représentant, Président :

Membres titulaires :

- M. André VIGLI
- Mme Laure DAVID-GITTON
- M. Laurent SAEZ
- Mme Myriam GUTIEREZ
- M. François MORAND

Membres suppléants :

- Mme Françoise BOUCLET
- Mme Florence JOUVE-LAVOLE
- M. Jean-Marie BLANC
- M. Alain GABRIEL
- Mme Laëtitia ARNAUD

QUESTION N° 8 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L1413-1,

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les communes de plus de 10 000 habitants doivent procéder à la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission a comme rôle d'examiner chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, mentionné à l'article 1411-3 du C.G.C.T., établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L2224-5 du C.G.C.T.,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est également consultée, pour avis, par le conseil municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce dans les conditions prévues à l'article L1411-4 du C.G.C.T.,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1414-2 du C.G.C.T.,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le conseil municipal peut charger, par délégation, l'organe exécutif (le Maire ou son représentant) de saisir pour avis la commission sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Le président de la C.C.S.P.L. présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Sa composition s'établit comme suit :

- Président : le Maire ou son représentant,
- 5 membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil municipal,
- 2 représentants d'associations locales intéressées nommés par le conseil municipal.

Aussi, il convient, d'une part, de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la C.C.S.P.L. au scrutin secret proportionnel de liste au plus fort reste et, d'autre part, de nommer les représentants d'associations locales.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire ou son représentant, à 5 membres du conseil municipal et 2 représentants d'associations locales,
- de déléguer à M. le Maire, ou son représentant, la saisine de la Commission chaque fois que celle-ci doit remettre un avis à l'Assemblée délibérante sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- d'élire au scrutin secret de liste proportionnel au plus fort reste 5 membres :

Candidatures liste « RASSEMBLER BOLLENE » :

- M. Christian AUZAS
- Mme Simone AUTRAN-BLANC
- Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI
- Mme Laure DAVID-GITTON
- M. Joël RACAMIER

Candidatures liste « BOLLENE ESPOIR » :

- M. Pierre MICHEL
- Mme Marie CALERO

- M. François MORAND
- Mme Marie-Claude BOMPARD
- M. Claude RAOUX

- de désigner deux représentants d'associations locales intéressées :

Candidatures :

- Représentant de l'association de chasse Le Sanglier de Saint Hubert
- Représentant de l'association des pêcheurs du Canton de Bollène

Afin de procéder au vote, il est nécessaire de constituer un bureau de dépouillement.

Assesseurs :

- M. Richard LORANDIN
- Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

- de fixer la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présidée par le Maire ou son représentant, à 5 membres du conseil municipal et 2 représentants d'associations locales,
- de déléguer à M. le Maire, ou son représentant, la saisine de la Commission chaque fois que celle-ci doit remettre un avis à l'Assemblée délibérante sur les projets de délégation de service public, de contrats de partenariat ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- de désigner deux représentants d'associations locales intéressées :
 - Représentant de l'association de chasse Le Sanglier de Saint Hubert
 - Représentant de l'association des pêcheurs du Canton de Bollène

- d'élire 5 membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 31

Nombre de sièges à pourvoir : 5 sièges

Quotient Electoral (QE) = 6,2

La liste « RASSEMBLER BOLLENE » a obtenu 25 voix.

La liste « BOLLENE ESPOIR » a obtenu 6 voix.

Attribution au Quotient :

- la liste « RASSEMBLER BOLLENE » obtient : 4 sièges.

- la liste « BOLLENE ESPOIR » obtient : 0 siège.

Il reste encore 1 siège à attribuer.

Attribution au plus fort reste :

- la liste « RASSEMBLER BOLLENE » : 0,2

- la liste « BOLLENE ESPOIR » : 6

La liste « BOLLENE ESPOIR » a le plus fort reste : elle obtient donc le siège.

Répartition finale :

- la liste « RASSEMBLER BOLLENE » obtient : 4 sièges.
- la liste « BOLLENE ESPOIR » obtient : 1 siège.

Par conséquent, sont déclarés élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en qualité de représentants du conseil municipal :

- M. Christian AUZAS
- Mme Simone AUTRAN-BLANC
- Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI
- Mme Laure DAVID-GITTON
- M. Pierre MICHEL

La composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est fixée ainsi qu'il suit :

- Président : le Maire ou son représentant

- Membres du Conseil Municipal :

- M. Christian AUZAS
- Mme Simone AUTRAN-BLANC
- Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI
- Mme Laure DAVID-GITTON
- M. Pierre MICHEL

- Représentants d'associations locales :

- Représentant de l'association de chasse Le Sanglier de Saint Hubert
- Représentant de l'association des pêcheurs du Canton de Bollène

QUESTION N° 9 – CONSEILS D'ÉCOLES - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L411-1 et D411-1 et suivants,

Considérant que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président,

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant,

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation,

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder :

- à la désignation par arrêté d'un élu chargé de représenter le Maire dans toutes les réunions des conseils d'écoles en son absence,

- à la désignation d'un représentant par groupe scolaire :

*** Groupe Scolaire Jean Giono**

- 1 représentant

*** Groupe Scolaire Joliot Curie**

- 1 représentant

*** Groupe Scolaire Alexandre Blanc**

- 1 représentant

*** Groupe Scolaire Les Tamaris**

- 1 représentant

*** Groupe Scolaire Joseph Duffaud**

- 1 représentant

*** Groupe Scolaire Gabriel Péri**

- 1 représentant

Le vote a lieu à bulletin secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de voter à main levée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire :

Candidatures :

*** Groupe Scolaire Jean Giono**

- Mme Laëtitia ARNAUD

*** Groupe Scolaire Joliot Curie**

- Mme Christelle ROUBY

* **Groupe Scolaire Alexandre Blanc**

- Mme Françoise BOUCLET

* **Groupe Scolaire Les Tamaris**

- Mme Florence JOUVE-LAVOLE

* **Groupe Scolaire Joseph Duffaud**

- Mme Emilie BLACHIER-BAIARDI

* **Groupe Scolaire Gabriel Péri**

- M. Olivier BERNE

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN,M. RAOUX,M. MORAND,Mme BOMPARD,M. MALAPERT,M. MICHEL,Mme FOURNIER,
Mme CALERO

QUESTION N° 10 – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) - ELECTION DES DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,
Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant l’adhésion, depuis 2005, de la commune à la communauté de communes « Rhône Lez Provence » et la création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Les dispositions relatives à la C.L.E.C.T. se bornent à poser les règles principales régissant cette dernière et laissent donc une marge de manœuvre aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres pour organiser le fonctionnement de cette commission.

Chacune des 5 communes membres dispose de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein de cette commission.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), à savoir :

- 2 titulaires,
- 2 suppléants.

Le vote a lieu à bulletin secret. Si aucun des candidats n’a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. Toutefois, le conseil peut décider, à l’unanimité, de voter à main levée.

Il est proposé à l’Assemblée :

- d’élire :

Candidatures :

Membres titulaires :

- M. Anthony ZILIO
- Mme Laure DAVID-GITTON

Membres suppléants :

- M. André VIGLI
- Mme Laurence DESFONDS-FARJON

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN,M. RAOUX,M. MORAND,Mme BOMPARD,M. MALAPERT,M. MICHEL,Mme FOURNIER,
Mme CALERO

QUESTION N° 11 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CREATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant que la commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette dernière disposition fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à la création de la commission communale pour l'accessibilité.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 12 – INDEMNITES DES ELUS - FIXATION

Vu les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de délégations des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que les indemnités du Maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération, soit à 65 % pour une commune dont la population est comprise entre 10 000 et 19 000 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint est de 27,5 % pour une commune comportant 10 000 à 19 000 habitants,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

Compte tenu des délégations attribuées aux 8 adjoints ainsi qu'à 7 conseillers municipaux délégués,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer le taux d'indemnité maximal appliqué aux adjoints à 22 % de l'indice brut,
- d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux ayant une délégation de fonction à hauteur de 6,29 %,
- de fixer le taux de répartition des indemnités des élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

Maire : 22,81 % de l'enveloppe indemnitaire globale,

8 adjoints : 61,75 % de l'enveloppe indemnitaire globale,

7 conseillers municipaux délégués : 15,44 % de l'enveloppe indemnitaire globale.

- d'approuver le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.
- de verser ces indemnités à compter du 6 juillet 2020.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 13 – MAJORATIONS D'INDEMNITES DE FONCTION

Vu l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014 portant sur la fixation des indemnités des élus,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de délégations des adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction dans les cas suivants :

- pour les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

- pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'appliquer, conformément au tableau joint en annexe, les majorations de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales : la commune étant le siège du bureau centralisateur du canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois dernières années.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 14 – ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (A.P.V.F.) - ADHESION

L'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) qui compte aujourd'hui près de 1 200 adhérents présents dans tous les départements de France métropolitaine et d'outre-mer, fédère les communes de 2 500 à 25 000 habitants et leur intercommunalité.

Elle a pour but de promouvoir leur rôle primordial dans l'aménagement du territoire et de faire entendre leurs voix en tenant un discours constructif auprès des décideurs publics et dans tous les lieux décisionnels.

L'A.P.V.F. représente également une source d'information claire, précise et rapide pour les élus, aussi bien par le partage d'expériences et la circulation d'informations stratégiques que par le biais de formations. Elle agit donc au quotidien pour faciliter l'exercice du mandat local.

Sa force de proposition, d'action et d'accompagnement ont fait de l'A.P.V.F. une association d'élus pleinement reconnue à laquelle la commune de Bollène souhaite aujourd'hui adhérer.

L'adhésion à l'A.P.V.F. donne lieu au règlement d'une cotisation annuelle, fixée à 0,10 € par habitant pour l'année 2020, soit 1 350,40 € sur la base du dernier recensement de la population établi à 13 504 habitants.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. LAMIRAL, Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 15 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Correspondant DGFIP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du Comptable du montant de chacun des soldes de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été présentées,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit compte de gestion du budget principal doit être voté préalablement au compte administratif,

Considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le compte de gestion 2019 du Budget Principal, tel que présenté par le comptable public,

- de déclarer que le compte de gestion du Budget Principal est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- d'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LAMIRAL, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI

QUESTION N° 16 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019 - COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Correspondant DGFIP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du Comptable du montant de chacun des soldes de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été présentées,

Considérant que le compte de gestion du budget de l'assainissement de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit compte de gestion du budget de l'assainissement doit être voté préalablement au compte administratif,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le compte de gestion 2019 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LAMIRAL, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI

QUESTION N° 17 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - EXERCICE 2019 - COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Correspondant DGFIP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Vu la reprise dans les écritures du Comptable du montant de chacun des soldes de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été présentées,

Considérant que le compte de gestion du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC de la ville constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur,

Considérant que ledit compte de gestion du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC doit être voté préalablement au compte administratif,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC, tel que présenté par le comptable public,
- de déclarer que le Compte de Gestion – Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC est conforme au compte de l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LAMIRAL, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI

QUESTION N° 18 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Principal de la ville de Bollène pour l'exercice 2019.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL - RESULTATS DE L'EXERCICE 2019		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES RÉELLES		22 326 438,79 €
SOLDE D'EXECUTION 2019	(3) = (1) + (2)	2 069 707,19 €
EXCÉDENT BRUT DE CLÔTURE 2019	(5) = (3) + (4)	4 131 545,94 €
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(6)	1 877 176,80 €
RESULTAT NET DE CLOTURE (EXCÉDENT)	(7) = (5) + (6)	6 008 722,74 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEFICIT / EXCEDENT DE L'EXERCICE	(10) = (8) + (9)	2 718 756,76 €
REPORT ANTERIEUR (DEFICIT – Art 001)	(11)	-6 036 959,19 €
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(13)	1 281 561,46 €
RECETTES RESTANT A RÉALISER (BESOIN DE FINANCEMENT)	(14)	1 740 481,04 €
EXCÉDENT GLOBAL 2019		
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL BRUT	(16) = (5)+(12)	813 343,51 €
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL NET	(17) = (7)+(15)	3 149 439,89 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Compte Administratif 2019- Budget Principal, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire sortant ayant été réélu conseiller municipal, il ne peut pas prendre part au vote et doit donc quitter la salle.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. ZILIO,M VIGLI,Mme DESFONDS-FARJON,M. MARECHAL,Mme ARNAUD,M. BLANC,Mme GUTIEREZ,
M. AUZAS,Mme BOUCLET,M. SAEZ,M. RACAMIER,Mme AUTRAN-BLANC,M. BERBIGUIER,M. GABRIEL,Mme BOUCHÉ,
Mme DAVID-GITTON,Mme PAGES,Mme JOUVE-LAVOLE,M. BERNE,Mme ROUBY,Mme AMALLOU,M. MARROSU,M. LAMIRAL,
M. LORANDIN,Mme BLACHIER-BAIARDI

QUESTION N° 19 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Annexe Assainissement de la ville de Bollène pour l'exercice 2019.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
RESULTATS DE L'EXERCICE 2019		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES RÉELLES		265 354,22 €
RÉCETTES RÉELLES		875 439,41 €
SOLDE D'EXECUTION 2019	(3) = (1) + (2)	134 157,56 €
RESULTAT DE CLÔTURE (EXCÉDENT)	(5) = (3) + (4)	1 180 811,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES RÉELLES		1 869 153,73 €
DÉPENSE D'ORDRE		376 315,69 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	(6)	2 245 469,42 €
RECETTES RESTANT A REALISER (BESOIN DE FINANCEMENT)	(12)	0,00 €
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL BRUT DE CLOTURE	(14) = (5)+(10)	431 644,46 €
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL NET DE CLOTURE	(15) = (5)+(13)	403 870,46 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le compte administratif 2019 - Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire sortant ayant été réélu conseiller municipal, il ne peut pas prendre part au vote et doit donc quitter la salle.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. ZILIO,M VIGLI,Mme DESFONDS-FARJON,M. MARECHAL,Mme ARNAUD,M. BLANC,Mme GUTIEREZ,M. AUZAS,Mme BOUCLET,M. SAEZ,M. RACAMIER,Mme AUTRAN-BLANC,M. BERBIGUIER,M. GABRIEL,Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON,Mme PAGES,Mme JOUVE-LAVOLE,M. BERNE,Mme ROUBY,Mme AMALLOU,M. MARROSU,M. LAMIRAL, M. LORANDIN,Mme BLACHIER-BAIARDI

QUESTION N° 20 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - EXERCICE 2019 - COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC de la ville de Bollène pour l'exercice 2019.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES RÉELLES		0,00 €
DEFICIT / EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)	0,00 €
DEFICIT / EXCÉDENT BRUT DE CLOTURE 2019	(10) = (8) + (9)	-682 362,54 €
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	0,00 €
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	(2)	682 362,54 €
SOLDE D'EXECUTION 2019	(3) = (1) + (2)	0,00 €
REPORT ANTÉRIEUR (EXCÉDENT – Art 002)	(4)	682 362,54 €
RESULTAT DE CLÔTURE (EXCÉDENT)	(5) = (3) + (4)	682 362,54 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le compte administratif 2019 - Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC, tel que présenté,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Le Maire sortant ayant été réélu conseiller municipal, il ne peut pas prendre part au vote et doit donc quitter la salle.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. ZILIO, M. VIGLI, Mme DESFONDS-FARJON, M. MARECHAL, Mme ARNAUD, M. BLANC, Mme GUTIEREZ, M. AUZAS, Mme BOUCLET, M. SAEZ, M. RACAMIER, Mme AUTRAN-BLANC, M. BERBIGUIER, M. GABRIEL, Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LAMIRAL, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI

QUESTION N° 21 – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT		
Restes à Réaliser en Dépenses		1 281 561,46 €
RÉSULTAT NET DE CLOTURE 2019		
 FONCTIONNEMENT		
Résultat 2018 reporté	(4)	2 061 838,75 €
TOTAL CLOTURE CA 2019 A AFFECTER	(8) = (6)	4 131 545,94 €
Résultat de fonctionnement de 2019 (Excédent brut de clôture)	(5)	2 069 707,19 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	(6) = (4) + (5)	4 131 545,94 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	2 859 282,85 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 272 263,09 €

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. ZILIO,M VIGLI,Mme DESFONDS-FARJON,M. MARECHAL,Mme ARNAUD,M. BLANC,Mme GUTIEREZ, M. AUZAS,Mme BOUCLET,M. SAEZ,M. RACAMIER,Mme AUTRAN-BLANC,M. BERBIGUIER,M. GABRIEL,Mme BOUCHÉ, Mme DAVID-GITTON,Mme PAGES,Mme JOUVE-LAVOLE,M. BERNE,Mme ROUBY,Mme AMALLOU,M. MARROSU,M. LAMIRAL, M. LORANDIN,Mme BLACHIER-BAIARDI

QUESTION N° 22 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - AFFECTATION DU RESULTAT -

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT		
Résultat d'investissement reporté de 2018 (Report antérieur – Déficit 001)		-135 723,42 €
Résultat d'investissement de 2019 (Excédent de l'exercice 2019)		-613 443,45 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019 (DEFICIT BRUT)	(1)	-749 166,87 €
Restes à Réaliser en Dépenses		-27 774,00 €
Restes à Réaliser en Recettes		0,00 €
SOLDE RAR 2019 (DEPENSES)	(2)	-27 774,00 €
RÉSULTAT NET DE CLOTURE 2019		
BESOIN DE FINANCEMENT	(3) =(1) + (2)	776 940,87 €

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	776 940,87 €
Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	403 870,46 €

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. ZILIO,M VIGLI,Mme DESFONDS-FARJON,M. MARECHAL,Mme ARNAUD,M. BLANC,Mme GUTIEREZ,
M. AUZAS,Mme BOUCLET,M. SAEZ,M. RACAMIER,Mme AUTRAN-BLANC,M. BERBIGUIER,M. GABRIEL,Mme BOUCHÉ,

Mme DAVID-GITTON, Mme PAGES, Mme JOUVE-LAVOLE, M. BERNE, Mme ROUBY, Mme AMALLOU, M. MARROSU, M. LAMIRAL, M. LORANDIN, Mme BLACHIER-BAIARDI

QUESTION N° 23 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 20 février 2020,

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020, Budget Principal avec reprise des résultats, après le vote du compte administratif 2019, sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	22 797 239,89	19 647 800,00

REPORTS	RAR DE L'EXERCICE		1 877 176,80
	PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		<i>Excédent</i> 1 272 263,09

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 797 239,89	22 797 239,89
--	----------------------	----------------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	7 093 864,20	9 953 147,05

REPORTS	RAR DE L'EXERCICE	1 281 561,46	1 740 481,04
	PRECEDENT		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	<i>Solde négatif</i> 3 318 202,43	

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 693 628,09	11 693 628,09
---	---------------	---------------

TOTAL DU BUDGET	34 490 867,98	34 490 867,98
------------------------	----------------------	----------------------

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2020, Budget Principal, avec reprise des résultats tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 24 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 20 février 2020,

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020, Budget Annexe du service de l'assainissement, avec reprise des résultats, après le vote du compte administratif 2019, sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES		1 821 870,46	1 418 000,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		<i>Excédent</i> 403 870,46
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 821 870,46	1 821 870,46

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	2 358 510,46	3 135 451,33

REPORTS	RAR DE L'EXERCICE	27 774,00	
	PRECEDENT		
REPORTS	001 SOLDE	<i>Solde négatif</i>	
	D'EXECUTION REPORTE	749 166,87	

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 135 451,33	3 135 451,33
---	---------------------	---------------------

TOTAL DU BUDGET	4 957 321,79	4 957 321,79
------------------------	---------------------	---------------------

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2020, Budget Annexe du service de l'assainissement, avec reprise des résultats tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 25 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS APRES VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020, Budget Annexe de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) PAN EURO PARC, avec reprise des résultats et après le vote du compte administratif 2019, sont les suivants :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES		3 242 039,34	2 559 676,80
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		<i>Excédent</i> 682 362,54
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 242 039,34	3 242 039,34

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES		682 500,00	1 364 862,54
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	<i>Solde négatif</i> 682 362,54	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 364 862,54	1 364 862,54
TOTAL DU BUDGET		4 606 901,88	4 606 901,88

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2020, Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN,M. RAOUX,M. MORAND,Mme BOMPARD,M. MALAPERT,M. MICHEL,Mme FOURNIER,
Mme CALERO

QUESTION N° 26 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'état de demande d'admission en non-valeur n°4315030215 s'élevant à 2 578,10 €,

Considérant que Monsieur le Trésorier principal de Bollène a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Ville auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Considérant l'état transmis,

Considérant qu'il conviendrait donc, pour régulariser la situation budgétaire du Budget Principal de la Ville d'admettre ces créances en non-valeur

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du Budget du Principal pour un montant de 2 578,10 € détaillé comme suit :

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2020	
Au titre de l'année	Montant
2015	217,65 €
2016	234,00 €
2017	545,75 €
2018	1 200,70 €
2019	380,00 €
TOTAL GENERAL	2 578,10 €

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 27 – EXONERATION DE TAXE DE SEJOUR

Vu la troisième Loi de finances rectificative pour 2020,

Considérant que les dispositions de l'article 17 du troisième projet de Loi de finances rectificative pour 2020 stipule que les collectivités territoriales ayant institué une taxe de séjour applicable au titre de l'année 2020 peuvent, par une délibération prise au plus tard le 31 juillet 2020, en exonérer totalement les redevables au titre de cette même année,

L'exonération s'applique à l'ensemble des redevables de la taxe de séjour pour les nuitées effectuées entre le 6 juillet et le 31 décembre 2020. Les montants exonérés comprennent, le cas échéant, les taxes additionnelles départementales ou autres.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'instaurer l'exonération temporaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020 aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur.

Cette décision sera notifiée notamment aux services préfectoraux.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

QUESTION N° 28 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATIONS / ACTUALISATIONS / TRANSFORMATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la ville par la création d'un poste de Directeur Général Adjoint des services en charge des actions de proximité et des consultations citoyennes et la création d'un poste de Directeur des Ressources Humaines,

Considérant la nécessité de mettre à jour les missions de certains postes du tableau des effectifs du personnel, notamment ceux de Directeur Financier et de Graphiste,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTES

*** Poste : Directeur Général Adjoint des services**

Filière administrative – Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Grade : Attaché territorial

Poste à temps complet

Missions :

- Participer à la mise en œuvre de la structuration des services de la collectivité
- Coordonner les directions de service
- Participer au collectif de direction générale, privilégier le travail d'équipe, en transparence et transversalité et favoriser le portage de projets au service de la population,
- Mobiliser et optimiser les ressources humaines et l'ensemble des moyens d'actions,
- Évaluer les politiques locales et projets de la collectivité,

- Concevoir et mettre en œuvre les actions de proximité et de concertation citoyenne,
- Créer, suivre et animer le conseil participatif : informer, rendre simple et accessible les dossiers les plus complexes, restituer, ...
- Conseiller la Direction Générale et les élus sur les attentes citoyennes et leurs équivalences en terme de ressources.

Profil :

Justifier d'une expérience dans un poste de direction.

Rémunération :

- statutaire,
- régime indemnitaire,
- prime de fin d'année.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera alors conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base du grade d'Attaché territorial, 6ème échelon, indice brut 611, majoré 513, ainsi que du régime indemnitaire associé.

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Directeur Général Adjoint des services – Attaché territorial	A	1
TOTAL 1		1

*** Poste : Directeur des Ressources Humaines**

Filière administrative – Cadres d’emplois des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux

Grade : Attaché territorial ou Rédacteur principal 1ère classe

Poste à temps complet

Missions :

- Le suivi de la masse salariale et l’élaboration du budget du personnel et de la formation,
- Le conseil auprès des élus, de la Direction Générale et des services,
- La gestion administrative et statutaire du personnel,
- La supervision de la paie et des déclarations obligatoires,
- La rédaction des actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés) et des notes d’analyse,
- Le pilotage de la GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences),
- L’organisation du processus de recrutement,
- L’animation du dialogue social et l’organisation des instances représentatives,
- La gestion des procédures disciplinaires, des conflits et du contentieux.

Profil :

Être issu d'une formation supérieure et justifier d'une expérience d'au moins 3 ans sur un poste similaire dans la FPT.

Rémunération :

- statutaire,
- régime indemnitaire,
- prime de fin d’année.

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Directeur des Ressources Humaines – Grade d’Attaché territorial ou Rédacteur principal 1 ^{er} classe	A/B	1
TOTAL 2		1
TOTAL CREATION(S) (1+2)		2

ACTUALISATIONS DE POSTES

*** Poste : Directeur Financier**

Filière administrative – Cadre d’emplois des Attachés territoriaux
Grade : Attaché territorial
Poste à temps complet

Poste créé par délibération du 6 avril 2009 – Directeur Financier

Missions :

- Programmer, mettre en œuvre et suivre la politique budgétaire et financière de la collectivité,
- Elaborer le budget principal et les budgets annexes et contrôler leur exécution
- Réaliser les analyses financières rétrospectives et prospectives,
- Optimiser les recettes, les équilibres, la gestion de la dette et de la trésorerie,
- Gérer les opérations comptables complexes, patrimoniales et de fin d’exercice ainsi que l’inventaire comptable,
- Rédiger tous les actes administratifs (délibérations, décisions, arrêtés) et les notes d’analyse à caractère financier,
- Superviser et coordonner l’ensemble des activités du service des finances,

- Assurer une fonction de conseil auprès des élus, de la Direction Générale et des services,
- Piloter le service de la Commande Publique.

Profil :

Être issu d'une formation supérieure en finances et justifier d'une expérience de 3 ans minimum sur un poste similaire.

Rémunération :

- statutaire,
- régime indemnitaire,
- prime de fin d'année.

*** Poste : Graphiste**

Poste précédemment actualisé par délibération du 9 décembre 2014 – Graphiste – Adjoint au responsable de la Communication

Filière administrative – Cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux

Grade : Attaché territorial ou Rédacteur principal 1ère classe

Poste à temps complet

Missions :

- Concevoir et réaliser des visuels, argumenter les choix graphiques,
- Créer des contenus rédactionnels adaptés : site internet de la ville, réseaux sociaux, supports print et vidéo, dans le respect de la ligne éditoriale définie,
- Maquetter des documents de communication (dépliant, brochure, magazine municipal), des panneaux, des supports de communication événementielle (kakémono, signalétique, ...),
- Décliner les créations graphiques sur différents formats print (flyer, affiche, ...) et numérique (site de la ville, réseaux sociaux, ...),
- Produire des contenus photos et vidéos,

- Participer au développement du site internet de la ville,
- Assurer l'animation et la gestion du site internet (ergonomie, interface graphique, contenu) et assurer un rôle d'expert technique auprès des services et directions demandeurs,
- Animer et produire des contenus pour les réseaux sociaux,
- Assurer une veille et une curiosité sur la production des projets nouveaux médias,
- Assurer le suivi de projet et des livrables et gérer les relations avec les prestataires (imprimeurs, hébergeur).

Profil :

Etre issu d'une formation supérieure en école de graphisme / arts visuels / design / communication visuelle et justifier d'une expérience de 3 ans dans un poste similaire. Maîtriser les logiciels In design, Photoshop, Illustrator et les logiciels de la suite Adobe.

Rémunération :

- statutaire,
- régime indemnitaire,
- prime de fin d'année.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera alors conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base du grade d'attaché territorial, 3ème échelon, indice brut 499, majoré 430, ainsi que du régime indemnitaire associé.

TRANSFORMATION DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	TRANSFORMATION
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 8 heures 50 hebdomadaires est transformé en : Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps non complet 8 heures 45 hebdomadaires	B	1

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO